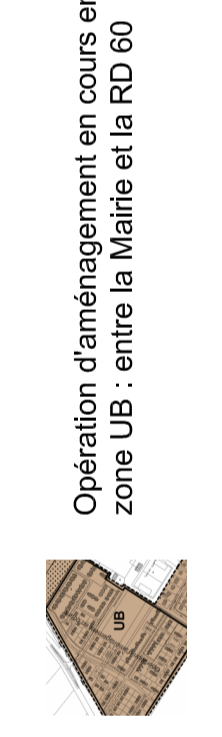


5.1.

**Documents graphiques**  
Ensemble de la commune



- Limites de zones réglementaires
- UA
- Initiaux de la zone réglementaire
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Vergers en zone UB protégés au titre de l'article L. 123-17 du code de l'urbanisme : maintien et entretien
- Hais espérés et protégés au titre de l'article L. 123-17 du Code de l'urbanisme : maintien et entretien
- Murs protégés au titre de l'article L. 123-17 du Code de l'urbanisme : maintien et reconstruction à l'identique de matériaux et de gabarit
- Éléments patrimoniaux protégés au titre de l'article L. 123-17 du code de l'urbanisme : murs et son parc, la toiture et les éléments d'habillage intérieurs jusqu'au plan, l'emprise du bâti bâti de la zone qui correspond à toute la zone UL.
- Protection des abords des bâtiments agricoles
- Périphérie de 50 m inconstructibles hors bâtiments et locaux agricoles
- Réglement sanitaire départemental
- Bâtiments et locaux agricoles protégés
- Réglement sanitaire départemental
- En zones UC et en limite de la zone 2N1 : murets de recul d'implantation des constructions saisis la digue variant de 10 m à 15 m
- Délimitation des espaces proches du magne (EPR) au titre de l'article L. 146-4 du code de l'urbanisme
- En zone 2N1 : les constructions nouvelles doivent être réalisées en zone d'habitation soit adossées sous réserve de servir de lieu de résidence ou d'hébergement pour les agriculteurs et les exploitants agricoles.
- En zone UA : secteurs de préservation des cours d'obés ou l'emprise au sol des constructions est limitée à 70 % de la partie de la parcelle concernée par les figures.
- Captage d'eau potable
- Protection des captages d'eau potable : périmètre rapproché (le long du périmètre de protection est en cours d'élaboration)
- Périmètre éloigné (le long du périmètre de protection est en cours d'élaboration)
- Trajet du projet de liaison routière Bretteville-Courselles

Afin de compléter les informations contenues sur ce document graphique il est opportun de se reporter aux annexes du présent dossier de PLU qui comportent notamment les informations suivantes :

- les zones d'habitation et les zones d'activités ;
- les risques d'inondation par débordement ;
- le périmètre de protection des captages d'eau potable ;
- le plan de prévention des risques naturels (PPRN) ;
- le tracé du projet de liaison routière Bretteville-Courselles.



Echelle : 1 / 5 000 ème



**Tableau des emplacements réservés**

Numéro de l'emplacement réservé	Surface	Affectation	Bénéficiaire
1	Env. 5 000 m <sup>2</sup>	Entretien de cimetières	Commune d'Hermanville-sur-Mer
2	Env. 3 113,50 m <sup>2</sup>	Aménagement et végétalisation d'une station route.	Commune d'Hermanville-sur-Mer
3	Env. 1 500 m <sup>2</sup>	Emplacement de voirie	Commune d'Hermanville-sur-Mer
4	Env. 1 583 m <sup>2</sup>	Emplacement de voirie	Commune d'Hermanville-sur-Mer
5	Env. 4 078,24 m <sup>2</sup>	Emplacement de voirie	Commune d'Hermanville-sur-Mer
6	Env. 22 793,93 m <sup>2</sup>	Aménagement et installation d'équipements publics ou culturels et sportifs, réservoirs vides et partiellement vides.	Commune d'Hermanville-sur-Mer

note : voir détails en annexes du dossier de PLU

